



Assemblée générale le 14 janvier à Terraube

C'est en présence de plus de 50 agriculteurs que le Président B. Barbelanne a tenu l'assemblée générale du SAMS du Gers avec les représentants des Etablissements Multiplicateurs de Semences et les représentants de la Chambre d'Agriculture du Gers.

La campagne 2008 n'a pas été très satisfaisante, les résultats sont moyens en céréales, encore problématiques en potagères avec une forte pénalisation des carottes et aussi des oignons en raison des attaques de maladies. Les rendements sont faibles en luzerne. Même si l'on note de fortes hétérogénéités la production est dans l'ensemble bonne en betterave et aussi en graminées fourragères.



La rémunération des agriculteurs a évolué de manière positive dans l'ensemble mais ne permet pas de compenser les mauvais résultats.

M. Abella de la Chambre d'Agriculture du Gers a traité les directives nitrate.

Il a présenté les mesures actuelles sur la conditionnalité qui sont en partie communes à celles de la directive nitrate. Ces dernières s'appliquent à tous les agriculteurs qui ont des parcelles situées en zones vulnérables, redéfinies en 2007. Dans ces secteurs, les aides PAC sont soumises à des pénalisations en cas de non respect de la réglementation depuis 2005.

Les mesures ont été précisées dès le troisième programme pour :

- raisonner la fertilisation azotée et organique

- respecter les règles d'épandage
- respecter le plafond de 170 unités d'azote organique par ha épandable et par an

- disposer d'une capacité de stockage des effluents suffisante

- la gestion des résidus de récolte

- la mise en place de bandes enherbées en bord de cours d'eau

- le maintien des haies et ripisylves le long des cours d'eau.

Des mesures complémentaires de la zone vulnérable sont appliquées dans les périmètres de captage. Le quatrième programme continue les mesures du troisième programme :

- sur l'équilibre de la fertilisation

- la tenue du cahier d'épandage et

truction doivent être respectées.

Des demandes de dérogation ont été formulées pour les terres avec un taux supérieur à 25 % d'argile.

Après cette présentation, il est rappelé que la FNAMS a établi les besoins en Azote des Porte Graine en fonction de leur stade de développement. Ces informations ainsi qu'un documentaire pour faire connaître les fortes difficultés qu'occasionnaient les CIPAN pour les PG d'hiver et début de printemps ont été fournis à l'administration. Un sol travaillé tôt à l'automne est la seule solution pour avoir le sol souple et perméable pour assurer la bonne installation de ces cultures très fragiles.

L'évolution de la méthode de rémunération des betteraves Porte Graine est présentée. Elle repose sur un objectif de chiffre d'affaires à fixer, composé d'une part fixe destinée à limiter l'effet génétique et d'une base variable en conservant les bonus de qualités. La part variable sera en fonction du rendement et de la qualité du résultat de chaque agriculteur.

Les négociations en cours avec les représentants des Etablissements Multiplicateurs de Semences devraient aboutir pour que les multiplicateurs soient informés dès l'installation des cultures de la prochaine campagne.

Des débats se sont instaurés avec la salle sur des précisions concernant les directives nitrates, et aussi sur la rémunération des betteraves, en particulier sur le type fourragères qui obtiennent constamment de plus faibles rendements que les sucrières. Certains multiplicateurs ne reconduiront pas cette production en 2009 si des garanties de revenus suffisants ne sont pas obtenues.

Le Président clôture l'assemblée générale en remerciant les participants et les intervenants, en se félicitant de la qualité des échanges et assurant qu'il mettra en oeuvre toutes les mesures possibles pour faire évoluer les "choses" de manière positive.

PPF

- la limitation des apports organiques à 170 kg

- le respect des périodes.

Mais on note deux nouvelles mesures, la première porte sur l'implantation d'une bande enherbée ou boisée permanente le long de tous les cours d'eau BCAE et sur la mise en place de couverture des sols pendant la période de lessivage avec des cultures pièges à nitrates (CIPAN), à partir de 2009 70 % pour 100 % en 2012 en zone vulnérable. Les repousses ou résidus de cultures "mulhésés" peuvent être admis. Des périodes précises d'implantation et des durées minimum de cultures et des méthodes de des-